

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni Salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Geneviève JOUANNEAU, Gilles DEMAISON, Myriam COLLET, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Valérie RAVAUX, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoir : 1

Votants : 26

Absent : Alexandre RUIZ

Absent ayant remis un pouvoir : Eric Lardenois à Catherine Vignon

Secrétaire de Séance : Jean-Jacques DUMONT

- Ouverture du Conseil Municipal : 20h05
- la séance est retransmise en direct et en audio via un lien qui est sur le site.
- Vérification du quorum (9)
- Vérification des pouvoirs

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Informations diverses

- Dates des prochains CM (sous réserve de nouvelles mesures annoncées par le gouvernement) :

- Conseil municipal mercredi 24 février (DOB) (heure à confirmer)
- Conseil municipal samedi 27 mars à 10h (BP)
- Conseil municipal mercredi 5 mai (heure à confirmer)
- Conseil municipal jeudi 17 juin ou jeudi 1er juillet (heure à confirmer)
- Conseil municipal jeudi 16 septembre (heure à confirmer)
- Conseil municipal jeudi 4 novembre (heure à confirmer)
- Conseil municipal mercredi 15 ou jeudi 16 décembre (heure à confirmer)

- Contribution supplémentaire de l'Etat à l'achat de masques : 600 €

- Extinction de l'éclairage public bilan par Gilles Demaison

- Condamnation de la commune à régler des frais d'expertise :

Des travaux effectués par la commune il y a plus de 20 ans ont rendu inaccessible un regard situé sous une chaussée. Ce regard est privé et appartient à une administrée qui a sollicité une expertise en 2019.

Les conclusions de l'expertise rendues en novembre 2019 ont mis en évidence la responsabilité de la commune et le tribunal administratif a mis à la charge de la commune les frais d'expertises soit la somme de 17 350 €.

- Lancement de la procédure de modification du PLU

Par un arrêté du 18 décembre 2020, la commune a prescrit une procédure de modification du PLU destinée à corriger certaines incohérences.

VOIR ARRETE

Les projets de modification ont été présentés et discutés en commission d'aménagement du territoire.

Le dossier de présentation est en cours de réalisation par nos services.

PLANNING DE LA PROCEDURE

- Mise en place d'un serveur vocal en mairie

- Chiffres INSEE de la population

- Bilan des collectes solidaires

II. Approbation des procès-verbaux des séances du 31 août et 14 novembre 2020

Le PV du 31 août 2020 vous a été transmis le 13 novembre 2020.

26 VOTANTS DANS LES 2 CAS

III. *Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au maire)*

➤ [Contrat Sarbacane](#)

Un contrat a été signé avec la société SARBACANE pour permettre la diffusion de mails par la mairie aux habitants ayant fourni leur mail en juin.
Les messages ainsi envoyés ne sont pas assimilés à des SPAMS.
Le coût annuel est de 400 €.

Le premier envoi a été effectué à l'occasion des vœux.

IV. *Affaires soumises pour délibérations*

ADMINISTRATION GENERALE

➤ [20200113DE01 - Retrait de la délibération du 22 juin 2020 relative à la désignation des délégués au SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE](#)

Lors du conseil municipal du 22 juin 2020 ont été désignés les représentants de la commune de Reyrieux au SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE : quatre représentants avaient été désignés.

Par un courrier reçu le 29 juillet 2020, le syndicat avait informé qu'elle devait désigner seulement deux représentants.

Le conseil municipal du 31 août 2020 a procédé à la nouvelle désignation de :

Titulaire : JACQUES BERGERET
Suppléant : PASCAL GONALONS

Il convient désormais, dans le respect du parallélisme des formes, de retirer la délibération initiale du 22 juin 2020.

[PV du 31 août adopté seulement aujourd'hui.](#)

Il est proposé au conseil municipal de :

- retirer la délibération 20200622DE04 du 22 juin 2020.

Le conseil procède au vote :

<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

- [20200113DE02 - Retrait de la délibération du 14 novembre 2020 relative à la désaffectation d'une partie du chemin de la reste](#)

RETRAIT DE LA DELIBERATION POUR DES RAISONS DE TIMING.

Le maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion (Cour administrative d'appel de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier). Cette décision relève de la seule prérogative du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis. (Question écrite n° 14791 de M. Jean Louis Masson publiée dans le JO Sénat du 19/03/2020 - page 1318 - Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 21/05/2020 - page 2342)

Par une délibération du 14 novembre 2020, le conseil municipal a :

- constaté la désaffectation d'une portion du chemin de la Reste compris entre les parcelles AS 111, 113, 567 et 744,
- a pris acte qu'un relevé de géomètre permettra de définir avec précisions la surface en question (environ 140 m²),
- pris acte qu'une enquête publique aura lieu dans le cadre de la procédure de déclassement de la portion de la voie.

Après relevé du géomètre, il est apparu que cette parcelle était un chemin rural.

En conséquence, la procédure est différente : la désaffectation doit demeurer mais il faut également prendre acte que les voisins ne veulent pas acquérir le terrain et décider de céder à titre gracieux le terrain à Alliage habitat compte tenu du fait que l'opération vise uniquement des logements sociaux pour l'agrandissement des jardins.

La cession à titre gratuite est ici permise car l'opération est intégralement sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- conformément au parallélisme des formes, retirer la délibération du 14 novembre 2020,
- constater la désaffectation de la parcelle,
- prendre acte que les voisins informés ne souhaitent pas acquérir ladite bande de terrain,
- céder le terrain en cause à titre gracieux à ALLIADE HABITAT dans le cadre d'une opération 100 % sociale.

- [20200113DE03 - Règlement intérieur du Conseil municipal](#)

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il

s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Une réunion a eu lieu avec les conseillers municipaux pour formuler des amendements et suggestions.

Mme Vallin demande l'envoi d'un mail par trimestre.

Un lien sur le site internet de la commune sera ajouté pour rediriger vers l'adresse des associations des listes minoritaires.

La proposition est soumise au vote : Débat sur l'envoi de mail : 8 contre 7 pour 11 abstentions

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur soumis.

Le conseil procède au vote :

<p>Pour : 22 Contre : 4 Abstention : 0</p>

➤ [20200113DE04 - Droit à la formation des élus](#)

La loi prévoit deux dispositifs de formation pour les élus locaux :

- une enveloppe sur le budget de la commune,
- le Droit individuel à la Formation (DIF).

Le DIF existe depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est financé par un prélèvement de 1% sur toutes les indemnités des élus locaux. Les fonds ainsi recueillis par la Caisse des Dépôts permettent de financer 20 heures de formation par élu dès leur installation, heures cumulables en cas de non-utilisation. Ce crédit n'est utilisable uniquement auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Les formations éligibles sont de deux types :

- les formations relatives à l'exercice du mandat,
- les formations contribuant à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Le formulaire d'inscription est accessible à partir du site de la caisse des dépôts.

La commune doit également prévoir une enveloppe budgétaire annuelle et organiser des formations.

Lors du conseil communautaire du 24 septembre, il a été proposé pour les communes qui le souhaitent, qu'elles intègrent, dans leur délibération sur le droit à la formation des élus, les mêmes thèmes privilégiés de formation, ce qui pourrait permettre d'organiser des formations sur notre territoire et de les mutualiser.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'inscrire au prochain budget un montant dédié à la formation des élus soit 4000 € (report du budget 2020 et budget 2021),
- de décider de l'établissement d'actions de formation dans les domaines suivants :
 - Dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l'élu local
 - Les missions et compétences des communes et des EPCI
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - La mutualisation Communes / EPCI
 - L'analyse des besoins sociaux
 - Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, intercommunalité, démocratie locale et citoyenneté...)
 - Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, sécurité publique, politiques sociales, culturelles, sportives, etc)
 - Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureau, gestion des conflits, gestion du stress, management, etc)
 - Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques, etc)
 - Les différents pouvoirs de police et les conditions de leur exercice.

Le conseil procède au vote :

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

FINANCES

➤ [20200113DE05 - Autorisation d'avance budgétaire 2021](#)

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du Budget Principal primitif 2021 sont les suivants (reprise des investissements 2020 pour les montants) :

VOIR TABLEAU EN ANNEXE

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 244 429, 77 € avant le vote du budget primitif.

Le conseil procède au vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

➤ [20200113DE06 - Autorisation d'avance de la subvention allouée à la MJC en 2021](#)

Afin de permettre le fonctionnement de la MJC et répondre aux dépenses courantes de l'année 2021, celle-ci sollicite le versement d'une avance sur la subvention allouée, soit 25% de la somme versée en 2020.

Il est proposé au conseil municipal de :

- accorder à la MJC une avance sur la subvention qui sera allouée en 2021,
- acter que cette somme équivaldra à 25% de la subvention perçue en 2020. 28 654 €

Le conseil procède au vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

➤ [20200113DE07 - Autorisation d'avance de la subvention allouée à l'Espace Talançonnais en 2021](#)

Afin de permettre le fonctionnement de l'Espace Talançonnais et répondre aux dépenses courantes de l'année 2021, celui-ci sollicite le versement d'une avance sur la subvention allouée, soit 25% de la somme versée en 2020.

Il est proposé au conseil municipal de :

- accorder à l'Espace Talançonnais une avance sur la subvention qui sera allouée en 2021,
- acter que cette somme équivaldra à 25% de la subvention perçue en 2020 soit 37583,

75

Le conseil procède au vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

➤ [20200113DE08 - Tarifs des prestations et locations municipales](#)

Il est proposé de réviser les tarifs des prestations et locations municipales mais également de supprimer des prestations antérieurement prévues.

Le tableau est joint en annexe.

Question sur le bar par Monsieur Collin.

Question sur les frais de capture (Valérie Ravaux) : pourquoi ?

Réponse de Catherine Vignon et Gilles Demaison.

Question sur la location de tables et chaises (Catherine Vallin), uniquement aux privés,

Précisions de Catherine Vignon sur tarifs billetterie

Eric Monfray demande si l'orangerie est encore louée. Uniquement le haut.

Le conseil procède au vote :

<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

➤ [20200113DE09 - Régularisation de la subvention allouée au CCAS en 2020](#)

La somme versée au CCAS par la commune en 2020 a été budgétée mais lors du vote du budget par les élus du mandat précédent, la ligne dédiée au CCAS a été oubliée.

Il convient de régulariser cette erreur en adoptant une nouvelle délibération.

Le conseil procède au vote :

<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

➤ [20200113DE10 - Versement au CCAS du bénéfice des repas vendus en 2020 au Galet](#)

Lors de concerts en 2020, le Galet organisait et vendait des repas préparés par des bénévoles.

Il est proposé de verser le bénéfice de ces repas au CCAS soit 128 €.

Le conseil procède au vote :

<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

➤ [20200113DE11 - Convention de fourrière pour l'année 2021](#)

Le Code Rural impose à chaque commune de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière.

La commune de Reyrieux ne disposant pas d'une fourrière communale souhaite renouveler la convention de fourrière souscrite avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Le coût de cette prestation est calculé sur la base d'un forfait fixe de 50 € auquel s'ajoute une part variable calculée sur le nombre d'habitants (0,80 € par habitant). Sur la base des chiffres de l'INSEE, la cotisation pour 2021 s'élève à la somme de 4 048,80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fourrière pour 2021.

Le conseil procède au vote :

<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Eric Monfray rappelle chaque chat non immatriculé s'expose à une amende de 750 €

VOIRIE ET RESEAUX PUBLICS

➤ [20200113DE12 - Transfert de la compétence éclairage public au SIEA](#)

La commune a confié la gestion de l'éclairage public (maintenance curative et préventive, consommations) à la société DRTP. Le marché est arrivé à son terme. Il s'élevait à 18 000 € annuel comprenant le changement d'un tiers des ampoules et des tournées mensuelles avec réparation.

Les services techniques devaient assurer en sus les menues réparations et la délivrance des DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

Il est proposé de transférer la compétence éclairage public au SIEA permettant de bénéficier de services supplémentaires (prise en charge des DICT) tout en réalisant des économies.

Le coût proposé par le SIEA est composé d'une part fixe de 17 € par point lumineux hors montant des consommations basées sur la consommation de l'année n-1 mais en appliquant les coûts de l'énergie de l'année n. Il y a 900 points lumineux sur la commune.

Une plateforme internet de déclaration de panne sera installée sur un poste informatique en mairie rattaché à la cartographie des ouvrages et du réseau EP.

Pour les investissements, les travaux seront obligatoirement réalisés par l'entreprise exploitante du réseau avec laquelle le SIEA a contracté (RSE).

Les participations financières apportées par le SIEA sur des opérations est de 14% du montant HT des travaux.

La commune conserve la décision d'éclairer ou d'éteindre les voies, du type ou modèle de matériel à installer, du renouvellement, de la mise aux normes et des économies d'énergie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à transférer la compétence éclairage public au SIEA.

Le conseil procède au vote :

Pour : 26 Contre : Abstention : 0
--

- [20200113DE13 - Convention avec le Département relative aux travaux d'aménagement de la route de Trévoux](#)

La route de Trévoux a fait l'objet de travaux de mise en sécurité (trottoirs et plateaux d'élévation) qui ont été réceptionnés en fin d'année.

Cette voirie étant départementale, une convention doit être signée avec le Département pour qu'il vérifie la conformité des travaux et surtout assure les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors plateaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention.

Le conseil procède au vote :

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

ENFANCE ET JEUNESSE

- [20200113DE14 - Signature du pacte de coopération territoriale de l'Espace Talançonnais](#)

Un pacte de coopération doit être signé entre les différents financeurs de l'Espace Talançonnais et ce dernier, afin de définir les engagements de chacun envers la structure. Cette convention est la traduction du projet social proposé par l'Espace jusqu'au 31 décembre 2023.

Un comité de suivi annuel est organisé pour assurer les relations entre les différents partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention.

Le conseil procède au vote :

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

- [20200113DE15 - Signature d'une convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Sanitaires des écoles du 1^{er} degré](#)

Le collège de Reyrieux centralise dans ses murs tous les dossiers médicaux des élèves des écoles maternelles et élémentaires du secteur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les différents frais engendrés par l'organisation et le fonctionnement de ce dispositif sont à la charge des communes. Le coût est de 1€ par élève scolarisé.

Une convention annuelle doit être signée avec chacune des communes concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à régler les sommes correspondantes.

Monsieur BERGERET estime que ces frais sont du ressort de l'Education nationale.

Le conseil procède au vote :

<p>Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 0</p>

V. Questions

Monsieur Colin demande pourquoi le CM se déroule dans la salle du conseil municipal.

Monsieur Colin demande où en est la procédure de recrutement du DGS.

Monsieur COLIN demande si le Galet fermera. Débat sur le Galet.

La structure ne sera pas fermée, ni privatisée. Des discussions vont débiter avec la CCDSV mais sans avoir acté le principe d'un transfert ni un délai. Le contrat de la directrice des affaires culturelles prend fin en août 2021 et ne sera pas renouvelé. Un groupe de travail sera mis en place pour donner un nouvel élan à cet équipement avec la volonté d'ouvrir davantage et de baisser drastiquement les dépenses.

Information Marcel Babad sur la Fibre. Entreprise a changé pour poser les PM. Les travaux ont commencé dans les gaines.

Fin de la séance 22h24

Le secrétaire de séance

Le Maire